

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO PU-2626 (secteur de Saint-Augustin)

#### Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 22 avril 2024 a adopté le projet de règlement numéro PU-2626 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à:

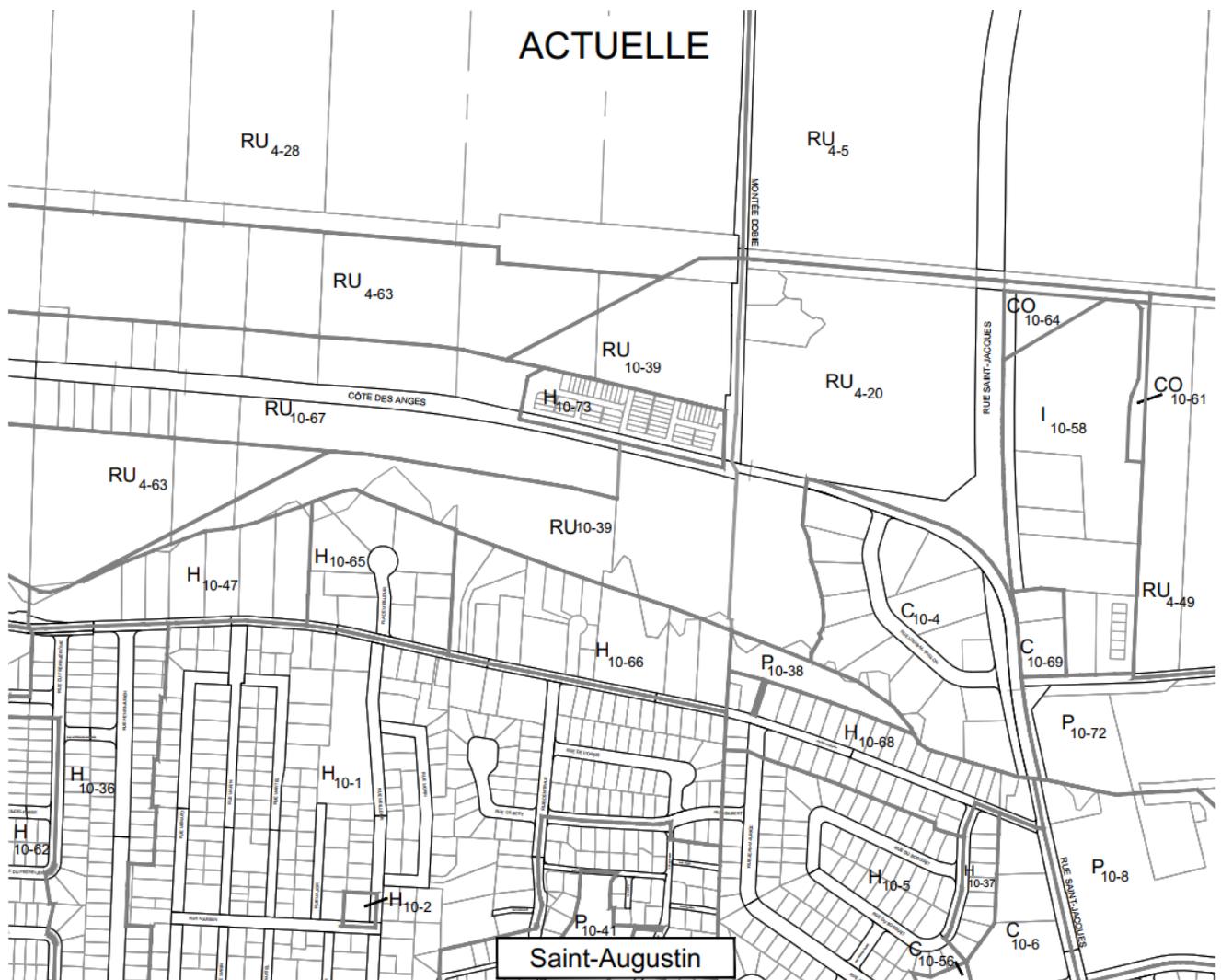
- créer la zone RU 10-75 et ses dispositions particulières à même une partie des zones RU 10-67, RU 10-39 et RU 4-20;
- agrandir la zone RU 4-20 à même une partie de la zone RU 10-39;
- agrandir la zone RU 10-39 à même une partie de la zone RU 4-20,

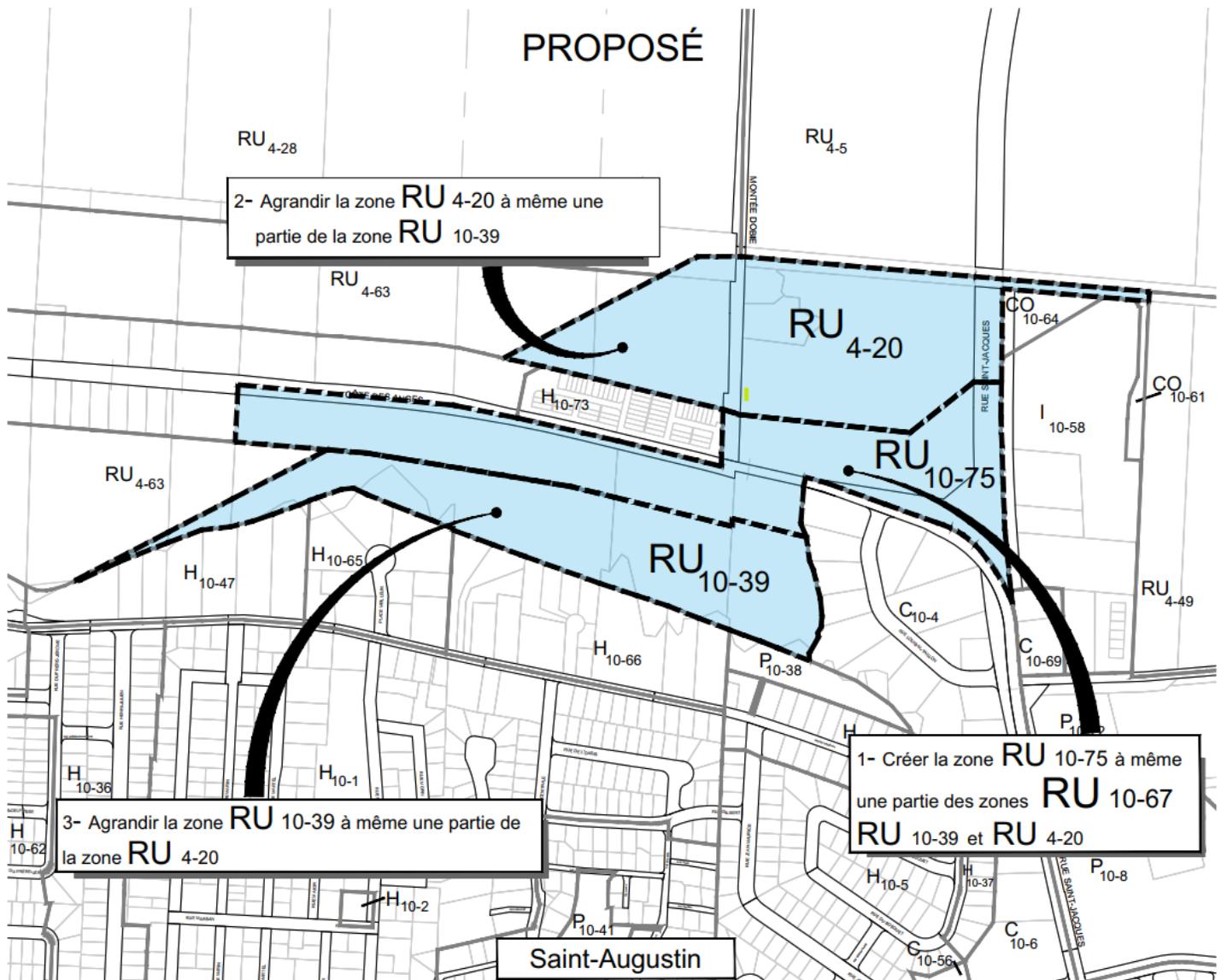
dans le secteur de Saint-Augustin.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2626 est de retirer, dans la zone créée (RU 10-75), l'usage résidentiel pour y conserver les usages suivants : « Parc et récréation », « Service d'utilité publique léger », « Culture », « Élevage », « Para-agricole », « Foresterie et sylviculture », et « Conservation et récréation ». L'agrandissement des deux zones RU 4-20 et RU 10-39, est devenu nécessaire, suite à la création de la zone RU 10-75, pour harmoniser les limites desdites zones, d'autant plus que les usages sont demeurés les mêmes.

QUE les zones RU 10-75, RU 4-20 et RU 10-39 se situent dans le secteur de Saint-Augustin et sont illustrées aux plans ci-après :

#### PLANS





QUE la description et l'illustration de la zone, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe.

Qu'une assemblée de consultation sera tenue le **6 mai 2024, à 16 h 30**, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, par l'intermédiaire d'un membre du conseil tel que désigné par le maire, soit l' élu municipal désigné comme étant le président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le deuxième membre du conseil municipal nommé pour siéger sur ce comité. Au cours de cette assemblée de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

Donné à Mirabel, ce 25 avril 2024

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate